

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

**Règlement Taxe Foncière 2026
Règlement 2026-260
Résolution : 2026-02-28**

Pour déterminer le taux de la taxe foncière et le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'année fiscale 2026

Attendu que le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu qu'avis de motion a été donné par Emile Lorin à cet effet lors de l'assemblée du conseil du 12 janvier 2026;

Attendu que : le projet du règlement 2026-260 était déposer par Emile Morin le 21 janvier 2026;

En conséquence, il est ordonné par Emile Morin et statué par le conseil municipal de la municipalité de Litchfield d'adopter le règlement 2026-260 comme suit :

SECTION 1 TAUX GÉNÉRAL 2026

ARTICLE 1-1

Que le taux d'imposition général de .47 \$ par cent dollars (100\$) d'évaluation cité dans le rôle d'évaluation, soit appliqué pour l'année fiscale 2026 sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité de Litchfield.

SECTION 2 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES 2026

ARTICLE 2-2

À partir du moment que les taxes sont en arrérages, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué sur les sommes impayées.

Pour déterminer le taux de gestion des matières résiduelle pour l'année fiscale 2026

SECTION 3 TAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE 2026

ARTICLE 3-1

Le taux de gestion des déchets sera un taux forfaitaire de \$140/unité., pour inclure tous résidences, chalets, camps et/ou tous domiciles situés dans la Municipalité de Litchfield.

SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur en conformité avec la Loi.

Donné : le 2 Février 2026

à Campbell' s Bay

Colleen Larivière
Mairesse

Julie Bertrand
Directrice générale et Greffière-Trésorière

Avis de motion :

le 8 janvier 2026

Projet du règlement :

le 21 janvier 2026

Adoption du règlement :

le 2 février 2026

Avis de promulgation :

le 3 février 2026